

PROTECTION DE BERGE INCLINEE MINERALE

DESRIPTIF DE LA SOLUTION

FONCTIONNALITÉ :

Cette famille d'ouvrages consiste à lutter contre l'instabilité des berges provoquée par des phénomènes d'érosion en dissipant l'effet tangentiel du courant ou du batillage et en confortant la berge vis à vis des variations du niveau d'eau.

GÉOMÉTRIE :

Ces protections sont en général de dimensions variables de 3.0 à 10.0 m pour une épaisseur de 0.2 à 0.5 m et d'inclinaison de 3/1 à 3/2. La géométrie dépend de la topographie et des sollicitations hydrauliques.

ESTHÉTIQUE :

Le parement minéral est assuré par des matériaux naturels de remplissage de type roulés ou concassés.

LES DOMAINES D'APPLICATIONS

Les protections de berge inclinée minérale sont principalement proposées pour :

- ▶ les berges des rivières ou fleuves
- ▶ les berges des canaux
- ▶ les bassins de régulation
- ▶ les perrés des barrages
- ▶ les évacuateurs de crues
- ▶ les digues..

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

MONOLITHISME : les structures sont liées entre elles par ligature à la mise en oeuvre et assurent ainsi une protection durable contre les phénomènes d'érosion en pied de berge.

FLEXIBILITE : en cas de tassements différentiels, l'ouvrage se déforme et suit les mouvements du terrain, sans dommage.

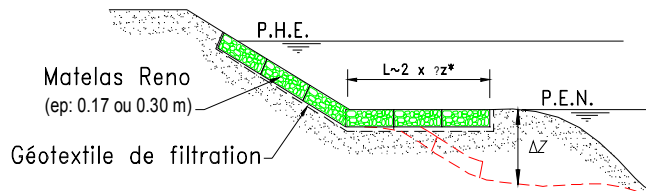
PERMEABILITE : l'utilisation de pierres sèches non jointes pour le remplissage des structures favorise l'infiltration et les échanges entre le cours d'eau et la nappe.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE: structure permettant le ralentissement des écoulements et une forte dissipation d'énergie.

ECONOMIE : ce type de protection permet de réaliser des économies de matériaux de remplissage dans un rapport de 1 à 3 comparativement à des enrochements libres à performance équivalente en terme de protection.

MISE EN OEUVRE FACILE MECANISEE : ne nécessitant pas de main d'oeuvre qualifiée, ni de matériel particulier.

PAS D'ENTRETIEN : par rechargement de la protection.



CONFORMITE

Les ouvrages de type protection de berge inclinée minérale sont mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur de référence et s'inscrivent dans le cadre des normes NF P 94 325-1 et Pr NF P 94 325-2 consacrées à l'exécution des ouvrages gabions.

